

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Glisy, le 30 Octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

WATTS INDUSTRIES FRANCE

100 ROUTE NATIONALE
80132 Hautvillers-Ouville

Références : 2023-E30142
Code AIOT : 0005104077

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement WATTS INDUSTRIES FRANCE implanté 100 ROUTE NATIONALE 80132 Hautvillers-Ouville. L'inspection a été annoncée le 26/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a sollicité des aménagements à l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2552 (fonderie). Ces aménagements ont été actés par l'arrêté préfectoral de mesures spéciales du 4 juillet 2023. L'objectif de la visite d'inspection du 24 octobre 2023 était de vérifier la mise en place effective des mesures compensatoires visées dans l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 précité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WATTS INDUSTRIES FRANCE
- 100 ROUTE NATIONALE 80132 Hautvillers-Ouville
- Code AIOT : 0005104077
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WATTS INDUSTRIE FRANCE fabrique des produits pour le sanitaire, le chauffage et la protection des réseaux et installations d'eau potable sur le territoire de la commune de Hautvillers-Ouille.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de l'arrêté préfectoral de mesures spéciales du 4 juillet 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Ancien réservoir gasoil enterré	AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
2	Ancien réservoir gasoil aérien	AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
3	Nouveau réservoir aérien gasoil	AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
4	Quantités liquides inflammables	AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
5	Local liquides inflammables - porte	AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
6	Local liquides inflammables - barrière	AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
7	Dispositifs de désenfumage	AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.2
8	Vérifications périodiques et maintenance	AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 5

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place les mesures compensatoires prévues dans l'arrêté préfectoral de mesures spéciales du 4 juillet 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ancien réservoir gasoil enterré

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant est tenu de ne plus utiliser le réservoir enterré de gasoil de 2 x 10 m ³ présent à l'intérieur du bâtiment fonderie alimentant la chaudière de ce local. Ce réservoir enterré de gasoil ainsi que les tuyauteries associées doivent être dégazés et nettoyés. Ce réservoir est ensuite retiré ou à défaut neutralisé par un solide physique inerte. Le solide utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de l'enveloppe interne du réservoir et possède une résistance suffisante et durable pour empêcher l'affaissement du sol en surface [...].

Constats : L'exploitant a déclaré que l'ancien réservoir enterré de gasoil n'était plus utilisé et que son niveau était au minimum. L'exploitant a présenté un bon de commande daté du 18 octobre 2023 établi auprès de la société Camion Blanc afin d'effectuer le pompage du résidu restant, le dégazage et l'inertage de cet ancien réservoir. La date d'intervention de cette entreprise n'est pas encore fixée à ce jour mais l'exploitant s'est engagé à transmettre les justificatifs correspondants dès que l'opération sera terminée.
Observations : L'exploitant a été invité à transmettre les justificatifs correspondants aux opérations de nettoyage, dégazage et inertage de l'ancienne cuve enterrée de gasoil dès que la société spécialisée sera intervenue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Ancien réservoir gasoil aérien

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant est tenu de ne plus utiliser le réservoir tampon aérien de gasoil de 0.2 m3 présent à l'intérieur du bâtiment fonderie. Il devra être éliminé dans des filières adaptées et dûment autorisées [...].
Constats : L'exploitant a retiré l'ancien réservoir aérien de gasoil qui était présent à l'intérieur du bâtiment fonderie. Il a été éliminé dans une filière adaptée et dûment autorisée. L'exploitant a présenté un bordereau de suivi des déchets daté du 18 octobre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Nouveau réservoir aérien gasoil

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant est tenu de mettre en place un nouveau réservoir de gasoil de 2 m3 double paroi à l'extérieur du bâtiment fonderie alimentant la chaudière de ce local. Il est équipé d'un système de détection de fuites. Les alarmes visuelles et sonores du détecteur de fuite sont placés de façon à être vues et entendues par le personnel exploitant. Le système de détection de fuite est contrôlé et testé régulièrement par un organisme agréé. Toute opération de remplissage de ce réservoir est contrôlé par un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage lorsque le niveau maximal d'utilisation est atteint [...].
Constats : L'exploitant a mis en place un nouveau réservoir aérien de gasoil de 2 m ³ double paroi à l'extérieur du bâtiment fonderie (réservoir stocké sous un auvent). Il est équipé d'une alarme sonore et visuelle visible du personnel.

L'exploitant a notamment présenté : - le plan constructeur n° ST22382 établi le 18 novembre 2022 par la société ALLAMAN ; - le rapport d'inspection du contrôle du système de détection de fuite établi le 29 septembre 2023 par la société ICC indiquant la conformité de l'équipement ; - le rapport d'inspection du contrôle acoustique de l'étanchéité du réservoir établi le 29 septembre 2023 par la société ICC indiquant la conformité de l'équipement ; - le procès-verbal du contrôle de l'étanchéité du réservoir établi le 29 septembre 2023 par la société ICC attestant de son étanchéité.
Observations : L'exploitant a été invité à mettre en place un affichage à proximité du nouveau réservoir aérien de gasoil afin d'indiquer notamment les consignes à suivre en cas de déclenchement de l'alarme sonore et/ou visuelle asservie au détecteur de fuite associé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Quantités liquides inflammables

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant est tenu de limiter les quantités totales de liquides inflammables présents au niveau du bâtiment fonderie (1 tonne de liquides inflammables présent dans le local de stockage dédié et 2 m3 de gasoil présent à l'extérieur du local fonderie) [...].
Constats : Il a été constaté la présence de 3 bidons de 35 kg d'amines dans le local fonderie (1 bidon en utilisation et 2 bidons de stockage) et d'une cuve aérienne de gasoil de 2 m³ à l'extérieur du bâtiment de la fonderie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Local liquides inflammables - porte

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant est tenu de mettre en place les dispositions suivantes dans le local dédié au stockage des liquides inflammables : - la porte du local des liquides inflammables sera de degré coupe-feu 2 heures [...].
Constats : Une porte coupe-feu de degré 2 heures est présente à l'entrée du local dédié au stockage de liquides inflammables.

L'exploitant a présenté le certificat CE établi par la société PORTAFEU ASSA ABLOY le 4 janvier 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Local liquides inflammables - barrière

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant est tenu de mettre en place les dispositions suivantes dans le local dédié au stockage des liquides inflammables : - une barrière de rétention automatique de 20 centimètres de haut située à l'intérieur du local et asservie à la détection d'un fluide au sol ou d'une coupure électrique. La présence de ce dispositif sera notamment signalée à l'intérieur et à l'extérieur de ce local afin de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours en cas de besoin [...].
Constats : L'exploitant a mis en place une barrière de rétention automatique de 20 cm de haut à l'intérieur du local dédié au stockage de liquide inflammable. Il a présenté le procès-verbal de réception établi par la société MSEI le 8 février 2023. Cette barrière est asservie à la détection d'un fluide au sol et à une coupure électrique. La présence de ce dispositif est signalée à l'extérieur du local via un avertisseur lumineux.
Observations : L'exploitant a été invité à : - mettre en place un affichage sur le boîtier extérieur du local de stockage des liquides inflammables afin de préciser que l'avertisseur lumineux est associé à la présence de la barrière de sécurité située à l'intérieur du local ; - indiquer sur ses plans d'urgence la présence de cette barrière de sécurité afin de faciliter l'éventuelle intervention des services départementaux d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Dispositifs de désenfumage

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures compensatoires
Prescription contrôlée : [...] l'exploitant est tenu de maintenir en bon état la double toiture de l'atelier de fonderie permettant l'évacuation des fumées en cas d'incendie.
Constats : L'exploitant a déclaré que l'état de la double toiture de l'atelier de fonderie fait l'objet d'un

contrôle visuel lors des rondes d'inspection réalisées mensuellement par le service hygiène, sécurité et environnement.
Il a notamment présenté le compte-rendu des deux dernières rondes d'inspection établies par le service HSE le 11/09/23 et le 11/10/23. Cette ronde comporte bien un point de vérification lié au bon état de la double toiture dans le local fonderie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Vérifications périodiques et maintenance

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 04/07/2023, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques et maintenance
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place des procédures de vérification et assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des équipements visés aux articles 4 du présent arrêté, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications. Constats : <u>Concernant le réservoir de gasoil aérien</u>, l'exploitant a prévu de réaliser : - un contrôle du fonctionnement de l'alarme de détection de fuite (maintenance préventive interne tous les mois) ; - un test de simulation de fuite de la cuve (maintenance préventive interne tous les ans) ; - une vérification générale périodique du fonctionnement du système de détection de fuite (contrôle externe tous les 5 ans) ; - une vérification générale périodique de l'étanchéité de la cuve (contrôle externe tous les 5 ans). L'exploitant a présenté : - un document intitulé « gamme n° 503 » concernant les modalités de contrôle de l'alarme de détection de fuite » ; - un document intitulé « gamme n° 504 » concernant les modalités de contrôle du système de détection de fuite de la cuve ; - un extrait de son logiciel de maintenance préventive. Ce document inclut bien le suivi des échéances des vérifications générales périodiques du système de détection de fuite et de l'étanchéité de la cuve. <u>Concernant la barrière de sécurité</u>, l'exploitant a prévu de réaliser : - un contrôle visuel (inspection interne par le service HSE tous les mois) ; - un contrôle et un entretien (maintenance préventive tous les ans). L'exploitant a présenté :

- un document intitulé « ronde inspection HSE - zone fonderie HA » listant notamment la vérification de la barrière de sécurité ;
- un document intitulé « gamme n° 501 » concernant les modalités de contrôle de la barrière de sécurité.

Concernant la double toiture, l'exploitant a prévu de réaliser :

- un contrôle visuel (inspection interne par le service HSE tous les mois).

L'exploitant a présenté :

- un document intitulé « ronde inspection HSE - zone fonderie HA » listant notamment la vérification du bon état de la double toiture.

Concernant la porte coupe-feu, l'exploitant a prévu de mettre en place :

- un contrôle visuel (inspection interne par le service HSE tous les mois).

L'exploitant a présenté :

- un document intitulé « ronde inspection HSE - zone fonderie HA » listant notamment la vérification du bon état de la porte coupe-feu.

Observations :

L'exploitant a été invité à se rapprocher du constructeur de la porte coupe-feu du local de liquides inflammables afin de disposer de la notice technique de cet équipement et d'identifier les opérations de maintenance préventive et les vérifications périodiques à mettre en place.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet